Sounding Boards de l'ASG

Préambule 2

Règlement des Sounding Boards 3

Article 1. Composition 3

Article 2. Administration 3

Article 3. Membres désignés 3

Article 4. Durée du mandat et rémunération 3

Article 5. Attributions des Sounding Boards 4

Article 6. Représentation et publication 4

Article 7. Réunions 4

Article 8. Entrée en vigueur 5

Préambule

1. L'Association Suisse des Gestionnaires de fortune | ASG est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

2. L'ASG a son siège à Zurich et des bureaux à Genève et Lugano.

3. Afin d'enrichir la vie associative dans les trois régions linguistiques où elle est présente, l'ASG met en places des Sounding Boards au sens du règlement ci-après.

4. Le but de ces Sounding Boards est de sonder les membres et recueillir des propositions à l'adresse de la Direction et du Conseil de l'ASG.

5. Compte tenu de leur but, les Sounding Boards sont des instances internes purement consultatives. Ils n'ont aucune compétence décisionnelle ou fonction administrative. A ce titre, il ne s'agit pas d'organes de l'association et ils n'ont aucun pouvoir de représentation.

6. Les membres du Conseil de l'ASG sont membres de plein droit des Sounding Boards. Ils n'ont droit à aucune rémunération au titre de leur activité à ce titre.

7. Au vu de ce qui précède, le Conseil de l'ASG édicte les dispositions suivantes afin de définir la structure et l'organisation des Sounding Boards, les régler et régir leurs activités.

Règlement des Sounding Boards

Du 14 décembre 2022 (Etat : décision du Conseil du 2 juin 2023)

Article 1. Composition

8. Chaque Sounding Board est composé des membres du Conseil de l'ASG qui exercent dans sa région, du Responsable Global Activities de sa région et des membres désignés.

Article 2. Administration

9. Chaque Sounding Board est conduit, géré et organisé par le bureau de sa région sous la responsabilité du Head Global Activities de la région.

Article 3. Membres désignés

10. Les modalités de nomination des Membres désignés sont fixées par les membres du Conseil de l'ASG de la région et du Responsable Global Activities de la région. Ils décident de ces modalités et des désignations à l'unanimité.

11. Dans ce contexte, ils veillent à ce que les différentes typologies de membres soient représentées.

12. Sont privilégiées les candidatures de représentants de membres actifs de l'ASG qui déploient leurs activités dans la région visée et qui exercent leurs fonctions au sein de la direction de cette entreprise à son plus haut niveau, en tant que dirigeant qualifié, CEO ou président. Ils sont inscrits sur la plateforme de formation de l'ASG avec un historique de participation aux activités de l'ASG élevé, afin d'être au courant des activités de l'association.

13. Ils sont tenus, dans la mesure du possible, de participer aux séances.

14. Les bureaux régionaux peuvent également mettre en place des Sounding Boards juridiques composés de responsables légaux ou Compliance de membres actifs. Les dispositions de ce règlement s'appliquent par analogie.

Article 4. Durée du mandat et rémunération

15. Le mandat des Membres désignés est de trois ans. Les mandats peuvent être reconduits.

16. Le mandat prend fin à son terme, en cas de démission ou si les conditions de l'art. 3 cm 12, 13 et 14 ne sont plus réalisées.

17. Les Membres désignés n'ont droit à aucune rémunération au titre de leur activité au sein et pour le Sounding Board. Ils peuvent, à titre personnel, participer gratuitement aux manifestations organisées par l'ASG, y compris les formations continues.

Article 5. Attributions des Sounding Boards

18. Les Sounding Boards doivent pouvoir proposer au Conseil des candidatures de leur région au Conseil de l'ASG en cas de siège vacant de leur région.

19. Les candidatures de membres du Sounding Board sont privilégiées pour autant que les candidats remplissent, outre les conditions de l'art. 3, les exigences suivantes :

- l'entreprise dont ils sont représentant a son siège dans la région concernée ;
- ils sont également actionnaires/propriétaires de l'entreprise ;
- ils maîtrisent au moins deux langues nationales.
- D'autres exigences peuvent découler du « Profil de membre du Conseil » tel qu'élaboré par le Conseil de l'ASG

20. Les Sounding Boards proposent des activités régionales au bureau dont ils dépendent.

21. Les Sounding Boards proposent des thèmes pour les manifestions et publications de l'ASG.

22. Ces prérogatives sont purement consultatives envers les organes statutaires de l'ASG.

Article 6. Représentation et publication

23. Les Sounding Boards et leurs membres n'ont aucun pouvoir de représenter l'ASG auprès des tiers.

24. L'ASG peut publier la composition des Sounding Boards sur son site Internet. Dans ce cas, seuls les noms des membres du Sounding Board et des entreprises qu'ils représentent sont mentionnés.

Article 7. Réunions

25. En règle générale, chaque Sounding Board se réunit 4 fois par année.

26. Vu le caractère informel des réunions, et pour garantir une liberté de parole totale, il n'y pas de procès-verbal formel. Les thèmes abordés et les propositions discutées sont consignés dans une note interne.

27. La fréquence et les dates sont fixées par le bureau régional en fonction des besoins.

Article 8. Entrée en vigueur

28. Le présent règlement est approuvé par le Conseil de l'ASG le 14 décembre 2022 et entre en vigueur le même jour.